

L'ÉTAT DES LIEUX SOUS LA LOI ALUR METHODOLOGIE DE REALISATION

Cette formation est basée sur une expérience terrain, elle vous donne méthodologie et vocabulaire et vous aide à appréhender les problèmes, à gérer au mieux les diverses situations dans lesquelles vous pouvez vous trouver.

Il y aura ceux qui l'ont suivi et les autres ...

I - RAPPELS LÉGISLATIFS

Références juridiques (lois, décrets, code civil)
Changements apportés par la Loi ALUR (qui paye l'état des lieux et à quel prix ? Quand facturer)
Exemples de cas de jurisprudences
Quand établir l'état des lieux et qui paye ?

II - LE PRÉ-EDL

Les enjeux d'un pré-EDL et son impact sur le locataire
Que relever ? Méthode pour le réaliser.
Différence entre un pré-EDL et un constat d'état des lieux.

III - ACQUÉRIR DES NOTIONS DE DÉCENCE

Ce que dit la loi sur la décence
Les obligations du propriétaire en matière de décence

IV - MÉTHODOLOGIE DE RÉALISATION

Sens de la visite
Méthode d'observation
Transcription des éléments constatés
Vocabulaire technique des équipements et revêtements
L'importance des mots

V - CAS PRATIQUE

Mise en situation sur images

VI - LE COMPARATIF ENTRANT-SORTANT

L'usure normale et les dégradations (notions et exemple) sur des photos
Transformation et aménagement
La vétusté (notion)
Réparations locatives (obligation du locataire)

VII - LES ANOMALIES LES PLUS FRÉQUENTES

Exemple de cas

Jennifer LAROUSSARIAS

Gérante de la Société FMSI spécialisée dans la réalisation d'état des lieux

Durée : 1 jour

PUBLIC : Toutes personnes désirant approfondir ses connaissances sur la réalisation d'état des lieux

MARDI 18 NOVEMBRE 2014

De 9 heures à 18 heures (accueil 8 h 45)

ATTENTION →

HOTEL RESTAURANT DONIBANE – Avenue de Layatz

64500 SAINT JEAN DE LUZ – Tél : 05.59.26.21.21

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

A retourner à : Région FNAIM Aquitaine – 28 rue Chauffour – 33000 BORDEAUX
avant le 6 OCTOBRE 2014 – Fax : 05.33.48.56.06 – Tél : 05.56.44.96.82

Cette inscription n'est définitive que si elle est accompagnée de son règlement. Toute absence non justifiée 10 jours avant le début du stage sera due.

FORMATION : L'ÉTAT DES LIEUX SOUS LA LOI ALUR

DATE : 18 NOVEMBRE 2014

NOM ET ADRESSE ENTREPRISE :

N° ADHERENT : TEL : MAIL :

NOM DU PARTICIPANT : PRENOM :

STATUT SALARIE :

STATUT NON SALARIE :

REMBOURSEMENT AGEFICE :

Tarif Adhérent : 240 € TTC (200 € HT) chèque à l'ordre de l'ESI-BE
(Tarif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014)

Non adhérent : 360,00 € TTC
N° DECLARATION : 11 92 155 44 92

Intendance + repas : 56 € TTC chèque à l'ordre de REGION FNAIM AQUITAINE